

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU DOUBS



## ARRÊTÉ MUNICIPAL COMMUN N° 2024 / 38

De police de la circulation sur le domaine public / espace  
ouvert à la circulation

Manifestation sportive de cyclisme « Classic Grand  
Besançon Doubs »

Gennes : Giratoire (RD464), rue de la Combe d'Argent  
25660 Gennes ;

Saône : impasse de la Caille (parcelles cadastrées ZA39,  
ZA278, A411, ZA155), route « Le Bosquet », rue des  
Perrières, rue de l'Etoile (RD104), RD104) 25660 Saône.

### Les maires des communes de Gennes et de Saône,

- VU La demande de l'association « Team Organisation Marchaux » pour la manifestation « Classic Grand Besançon Doubs » noté CGBD du 22/07/2021 demeurant route de Marchaux 25640 Marchaux ;
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 à L113-4, R411-21-1 ;
- VU Le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R 411-28, R413-1 ;
- VU L'article R605-10 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;
- VU La délibération municipale n°2022 06 03 du 04 juillet 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Saône ;
- VU La délibération municipale n° 220605 du 16 juin 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Gennes ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques.

**Considérant** que pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive « Classic Grand Besançon Doubs », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 –Objet.

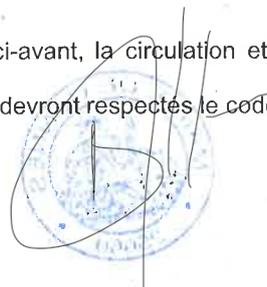
La manifestation sportive de cyclisme « Classic Grand Besançon Doubs » traversera les communes de Gennes et de Saône le vendredi 12/04/2024 sur la tranche horaire de 14h00 à 15h30 afin de permettre à tous les acteurs de la course (sportifs, manifestants, organisateurs, assistance, services) d'emprunter les voies, hors et en agglomération, suivantes en toute sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, y compris pour le véhicule de sécurité qui vérifie le balisage avant le passage des coureurs (cf. plan du tracé de la course sur les communes de Gennes et de Saône annexé) :

- Gennes : Giratoire (RD464), rue de la Combe d'Argent 25660 Gennes ;
- Saône : impasse de la Caille (parcelles cadastrées ZA39, ZA278, A411, ZA155), route « Le Bosquet », rue des Perrières, rue de l'Etoile (RD104), RD104) 25660 Saône.

### ARTICLE 2 – Secteurs réglementés.

Sur la période, la tranche horaire et les secteurs cités à l'article 1 ci-avant, la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés :

- Les organisateurs et les participants à la manifestation susvisée devront respecter le code de la route dans et hors des agglomérations de Gennes et de Saône.
- Stationnement : interdiction en dehors des zones autorisées.
- Circulation :



- o La circulation sera temporairement interdite à toutes véhicules motorisés et modes doux, sauf les acteurs cités à l'article, 1 dans le sens de circulation suivant :  
(Saône) RD104 ⇨ (Saône) Rue de l'Etoile (RD104) ⇨ (Saône) Rue des Perrières ⇨ (Saône) Route Le Bosquet ⇨ (Saône) Impasse de la Caille (parcelles cadastrées ZA39, ZA278, A411, ZA155) ⇨ (Gennes) Rue de la Combe d'Argent ⇨ (Gennes) Giratoire RD464.

La voie sera donc à sens unique sur ce tracé avec un sens de circulation Gennes - Saône sur la tranche horaire de 14h00 à 15h30 le 12/04/2024 ;

- o Les traversées piétonnes seront limitées lors de passage la manifestation sur les voies concernées.
- o Toutes les rues et voies contigues au tracé comme indiqué à l'article 1 du présent arrêté seront fermées à toute circulation sur la période ci-avant.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation.**

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par l'organisateur de la manifestation.

L'organisateur de la manifestation assurera la fourniture, la mise en place et la dépose du balisage ainsi que la sécurisation à l'aide de panneaux et de signaleurs en nombre suffisant :

- L'itinéraire du circuit de la manifestation en et hors agglomération ;
- Les zones de conflit ou à risque pour les usagers.

L'activation et la désactivation des circulations temporaires seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**Réfèrent de la manifestation :** M. Didier MONROLIN, association « Team Organisation Marchaux » pour la manifestation « Classic Grand Besançon Doubs » - Route de Marchaux 25640 Marchaux – Courriel : [classicgrandbesancon25@gmail.com](mailto:classicgrandbesancon25@gmail.com) – Téléphone : 06 17 28 56 96.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### **ARTICLE 4 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter tant vis-à-vis des collectivités représentées par les signataires que vis-à-vis des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 5 - Sanctions.**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement, en-dehors des emplacements dédiés et autorisés, conformément à l'article 1 ci-avant, seront mis en fourrière dans les conditions prévues du Code de la Route.

### **ARTICLE 6 - Recours.**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 7 – Affichage et diffusion.**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MM. les maires des communes de Gennes et de Saône et l'organisateur de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Team Organisation Marchaux pour la manifestation « Classic Grand Besançon Doubs » : route de Marchaux 25640 Marchaux – [classicgrandbesancon25@gmail.com](mailto:classicgrandbesancon25@gmail.com) ;
- Commune de Gennes : 1 rue du Lavoir 25660 Gennes - [commune.gennes@orange.fr](mailto:commune.gennes@orange.fr)
- Commune de Saône : 26 rue de la mairie 25660 Saône - [ateliers@saone.fr](mailto:ateliers@saone.fr), [urbanisme@saone.fr](mailto:urbanisme@saone.fr), [cta@saone.fr](mailto:cta@saone.fr) ;
- Commune de La Chevillotte – Hameau de La Grosse Grange 25620 La Chevillotte – [mairiedelachevillotte@orange.fr](mailto:mairiedelachevillotte@orange.fr) ;
- La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Mobilité, voirie, transports : La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex - [exploitationdp@grandbesancon.fr](mailto:exploitationdp@grandbesancon.fr), [transport@grandbesancon.fr](mailto:transport@grandbesancon.fr) ;
- RTE – Poste Saône : Impasse La Caille 25660 Saône – [dominique.despres@rte-france.com](mailto:dominique.despres@rte-france.com) ;
- Conseil Départemental du Doubs – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 – [sta.besancon@doubs.fr](mailto:sta.besancon@doubs.fr) ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours : 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – [voirieouest@sdis25.fr](mailto:voirieouest@sdis25.fr) ;
- La gendarmerie de Tarragnoz : 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - [cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;

À Saône, le 04/04/2024,

Le maire de la commune de Gennes,

Jean SIMONDON



Le maire de la commune de Saône,

Benoit VUILLEMIN.

